



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Education
Dossier suivi par Olivier PAILLART
☎ 04.90.35.30.25
Courriel : enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/OP

DÉCISION N° 2022-10/101

TÉLÉPAIEMENT ÉLECTRONIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ET AUTRES ACTIVITES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC GRENKE LOCATION SAS

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le service des affaires scolaires de la collectivité gère le paiement des repas pris au restaurant scolaire municipal et des autres activités scolaires et périscolaires ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est nécessaire d'avoir à disposition un appareil de paiement électronique sans contact ;

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un contrat de location du matériel référencé TPE, nécessaire à la mise en place du télépaiement électronique sans contact pour le restaurant scolaire municipal et autres activités scolaires et périscolaires, auprès de la société GRENKE LOCATION SAS, sise 11 rue de Lisbonne – CS 60017 – à SCHILTIGHEIM (67012), dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est précisé que le fournisseur dudit matériel est CAPSYS FIDELEASE, domicilié 3 boulevard Michael Faraday- Zone Business Park à SERRIS (77700).

Article 2 : Le contrat de location prendra effet à compter de la signature du contrat pour une durée de 48 mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20221014-DEC_2022_10

Article 3 : Le coût trimestriel de la location s'élève à 118,80 € TTC. La dépense est imputée à l'article 6135 du budget communal.

Article 4 : D'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de la Ville de VALREAS ainsi que le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

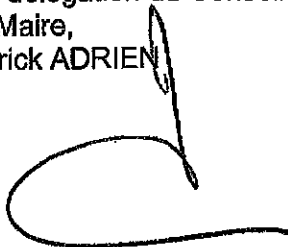
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 14 octobre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 14 OCT. 2022
de la publication sur le site internet de la ville le 14 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20221014-DEC_2022_10